## **GENERAL INFORMATION**

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. REDEMPTION GUIDELINES

- (a) Precautions should be taken to identify the registered owner(s). If the person signing the bond is not a known customer, the means of identification and address at the time of redemption should be noted on the application for redemption on the bond.
- (b) (i) For Canada Savings Bonds Series 32 and subsequent issues, the amount paid upon redemption is to be shown in the space provided on the face of the redemption certificate and the impression of the branch stamp is to be shown on the reverse. IMPORTANT - NO STAMPS ARE TO BE PLACED ON THE FACE OF A REDEMPTION CERTIFICATE.
  - (ii) For all previous series of Canada Savings Bonds (i.e. Series 1 to 31) the impression of the branch stamp is to be shown on the face of the bond.
- (c) For detailed redemption instructions, please refer to the INSTRUCTIONS FOR SELLING AND PROCESSING (S42) provided by the Bank of Canada.

## 2. USE OF THE REDEMPTION VALUE TABLES

- (a) Redemption values for unmatured Canada Savings Bonds are shown BY SERIES.
- (b) Each amount in the table represents the redemption value of a SINGLE bond certificate. To determine the total redemption value of more than one certificate of the SAME denomination and series, multiply the redemption value shown for that denomination and series by the number of bonds; e.g. for five \$100 bonds multiply the amount shown in the table for the \$100 denomination by 5. DO NOT use the redemption value shown for a \$500 denomination as minor differences may occur.
- (c) Please note that there are no redemption values for Series 53 (S53). This series was issued as a non certificated, Canada RSP only. For redemption instructions, please refer to the Instructions for Selling and Processing (S42) manual provided by the Bank of Canada.

## 3. MATURED SERIES

## (a) SERIES 1 TO 31

The tables on page 3 show the redemption value of matured Canada Savings Bonds, Series 1 to 31. The redemption values shown for Series 17 to 31 INCLUDE the value of the MATURITY CASH BONUS PAYMENT. Please note that THE VALUE OF ANY ATTACHED COUPONS, COMPOUND INTEREST CERTIFICATES AND THE VALUE OF ANY APPLICABLE INTERIM CASH BONUS are NOT INCLUDED in the redemption value and must be added to the redemption value shown in the tables.

## 1. DIRECTIVES RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- (a) Les succursales veilleront à vérifier l'identité du propiriétaire immatriculé des obligations présentées au remboursement. Si la personne qui signe l'obligation n'est pas un client connu, l'employé de la succursale indiquera sur la demande de remboursement la pièce d'identité produite ainsi que l'adresse du porteur à ce moment.
- (c) (i) Dans le cas des Obligations d'épargne du Canada de l'émission S32 et des émissions subsequentes, le montant à verser lors du remboursement sera indiqué dans l'espace prévu au recto du certificat de remboursement, et le timbre de la succursale sera apposé au verso de ce certificat IMPORTANT - NE JAMAIS APPOSER DE TIMBRE AU RECTO D'UN CERTIFICAT DE REMBOURSEMENT.
  - (ii) Pour toutes les émissions précédentes (S1 à S31) d'Obligations d'épargne du Canada, le timbre de la succursale doit être apposé au recto de l'obligation.
- (c) Pour des instructions détaillées, consulter la brochure des INSTRUCTIONS CONCERNANT LA VENTE ET LE TRAITEMENT (S42) publiée par la Banque du Canada.

## 2. UTILISATION DES TABLEAUX DES VALEURS DE RACHAT

- (a) La valeur de rachat des Obligations d'épargne du Canada non échues est indiquée à chacun des <u>TABLEAUX POUR CHAQUE</u> <u>ÉMISSION</u>.
- (b) Chacun des montants indiqués au tableau représente la valeur de remboursement <u>D'UN</u> certificat d'obligation. Pour établir la valeur de remboursement totale de deux ou de plusieurs certificats de <u>MÊME</u> coupure et appartenant à une <u>MÊME</u> émission, multiplier par le nombre d'obligations la valeur de remboursement qui correspond à la coupure et à l'émission concernées; par exemple, s'il s'agit de cinq obligations de 100 \$ consulter le tableau et multiplier par 5 la valeur indiquée pour une coupure de 100 \$. <u>NE PAS</u> tenir compte de la valeur indiquée pour une coupure de 500 \$, car la valeur de remboursement pourrait être différente.
- (c) Veuillez noter qu'il n'y a pas de valeur de rachat pour les produits de la série 53 (S53). Ceux-ci ont été émis sans certificat dans le cadre du RER du Canada seulement. Pour obtenir des directives concernant le rachat, veuillez consulter le manuel S42 intitulé Instructions concernant les ventes et le traitement, fourni par la Banque du Canada.

## 3. ÉMISSIONS ÉCHUES

## (a) ÉMISSIONS S1 À S31

Les tableaux reproduits à la page 3 indiquent la valeur de rachat des Obligations d'épargne du Canada des émissions échues S1 à S31. Le montant du BONI PAYABLE À L'ÉCHÉANCE pour les émissions S17 à S31 est INCLUS dans la valeur de rachat qui figure aux tableaux. Veuillez noter que LE MONTANT DES COUPONS JOINTS, LES CERTIFICATS D'INTÉRÊT COMPOSÉ ET CELUI DU BONI PAYABLE AVANT L'ECHÉANCE ne SONT PAS compris dans la valeur de rachat indiquée au tableau et doivent être ajoutés, s'il y a lieu, à celle-ci.

# (b) SERIES 22, 23, 25, 26, 27 AND 28 (ELIGIBLE FOR INTERIM CASH BONUS AND MATURITY CASH BONUS)

When a Canada Savings Bond of one of these series is redeemed, the owner may be eligible for AN\_INTERIM\_CASH\_BONUS\_payment which became due and payable on NOVEMBER 1, 1979. If this Interim Cash Bonus has previously been paid, the upper left-hand corner of the related bond certificate will have been removed as evidence of payment. If the upper left-hand corner is still intact, THE VALUE OF THE INTERIM\_CASH\_BONUS\_PAYMENT\_MUST\_BE\_ADDED\_TO\_THE\_REDEMPTION\_VALUE\_SHOWN\_IN\_THE\_TABLE. Do not remove the upper left-hand corner from the bond when the bond is presented for redemption.

## (c) SERIES 32 AND SUBSEQUENT SERIES

Regular Interest "R" Bonds of these series are redeemable at their par value only. Compound Interest "C" Bonds of these series are redeemable at par plus accrued interest. The redemption value shown in the table **INCLUDES** the total earned interest.

## 4. PARTIAL REDEMPTIONS

An unmatured Canada Savings Bond presented for partial redemption is to be accepted for collection only and sent to the Bank of Canada, Ottawa for exchange into smaller denominations.

## 5. REDEMPTIONS DURING THE CLOSED BOOK PERIOD

The registers for Regular Interest "R" Bonds are closed for the preparation of the payment of interest TWO MONTHS IN ADVANCE OF THE INTEREST PAYMENT DATE. When such bonds are redeemed during the closed book period, the registered owner(s) still receive(s) the full interest payment on the interest payment date.

If a Regular Interest Bond is redeemed during the closed book period, interest for that year will be paid on the anniversary date and unearned interest for the months not elapsed will be deducted from the par value of the bonds at the time of redemption. Therefore, the redemption values shown in the REDEMPTION VALUE TABLES of this Booklet for Regular Interest "R" Bonds redeemed during the closed book period are the PAR VALUE LESS THE UNEARNED INTEREST FOR ONE OR TWO MONTHS, as appropriate.

## (b)ÉMISSIONS S22, S23, S25, S26, S27 ET S28 (DONNANT DROIT À UN BONI AVANT L'ÉCHÉANCE ET À UN BONI À L'ÉCHÉANCE)

Lorsqu'une Obligation d'épargne du Canada de l'une de ces émissions est présentée au remboursement, le propriètaire peut être admissible à <u>UN BONI AVANT L'ÉCHÉANCE</u> qui était exigible au 1° NOYEMBRE 1979. Si ce boni avant l'échéance a déjà été réclamé et payé, le coin supérieur gauche de l'obligation aura été enlevé, comme preuve de paiement. Si le coin supérieur gauche n'a pas été enlevé, <u>LA VALEUR DU BONI PAYABLE AVANT LÉCHÉANCE DOIT ÊTRE AJOUTÉE À LA VALEUR DE RACHAT INDIQUÉE AU TABLEAU.</u> Ne détachez pas le coin supérieur gauche de l'obligation lorsque celle-ci est présentée au remboursement.

## (c) ÉMISSION S32 ET LES ÉMISSIONS SUBSÉQUENTES

Les obligations «R» à intérêt régulier de ces émissions sont rachetables à leur valeur nominale seulement. Les obligations «C» à intérêt composé de ces émissions sont rachetables à leur valeur nominale plus l'intérêt couru. La valeur de rachat indiquée aux tableaux **COMPREND** le montant total de l'intérêt gagné.

## 4. REMBOURSEMENT PARTIEL

Si le titullaire d'une Obligation d'épargne du Canada non échue demande le remboursement partiel, l'obligation sera acceptée en recouvrement; elle sera alors expédiée à la Banque du Canada, Ottawa, où elle sera échangée contre de plus petites coupures.

#### 5. REMBOURSEMENT LORS DES PÉRIODES DE FERMETURE DES LIVRES

Lesregistres des obligations «R», à intérêt régulier sont fermés <u>DEUX MOIS AVANT LA DATE DE VERSEMENTDES INTÉRÊTS.</u> Lorsque ces obligations sont remboursées au cours d'une période de fermeture des livres, le ou les propriétaires immatriculés recevront quand même le montant intégral des intérêts qui devraient être payés, à la date de palement des intérêts.

En effet, les intérêts pour toute l'année seront payés à la date anniversaire de l'émission et les intérêts non gagnés, soit ceux courus après le remboursement, seront soustraits de la valeur nominale des obligations au moment du rachat. C'est pourquoi, sur les TABLEAUX DES VALEURS DE RACHAT contenus dans cette brochure, les valeurs de rachat qui correspondent à la valeur des obligations «R», à intérêt régulier remboursées durant la période de fermeture des livres sont égales À LA VALEUR NOMINALE DE CES OBLIGATIONS DIMINUÉE DE L'INTÉRÊT NON COURU, QUI SERA, selon le cas, CALCULÉ POUR UN MOIS OU DEUX.